

## DÉLIBÉRATION N° CS 2026-03-019

### FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

**Nombre de membres :**

En exercice : 35  
Présents : 44  
Votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 17h43 ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, légalement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Comité, de Monsieur Jacky RAUD, doyen pour les points jusqu'à l'élection du Président, puis de Monsieur Raymond DESILLE, élu président pour les autres points.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Sylvie YOU – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Jacques TROUVAT – Julien GOURRAUD  
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER  
Jean MOUTARDE – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ  
Thierry CARPENTIER – Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT  
Philippe COTTENNEC – Éric BERNARDIN – Sylvain BARREAU – Alain RENOUX – Nicolas BONCENS  
Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote**

Mesdames Rose-Marie NICOLAS – Alexandra LECLERC – Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU – Sabine BONNAUD  
Hélène CROS

Messieurs Thierry AUDEBERT – Jean-Michel MANCEAU – Frédéric BRUNETEAU – Jacky LUCAS – Julien CHAMPION  
Jean-Marie BODIN – Benoît DIAPHORUS

**Absents titulaires**

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE (*excusée*)

Messieurs Pascal LAVERGNE (*excusé*) – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

Mardi 12 mai 2026

**Affichage de la convocation le :** (*Art. L2121-10 du CGCT*)

Mardi 12 mai 2026

**Publication (affichage) ou notification du :**

Jeudi 21 mai 2026



**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 relatifs à l'élection des Vice-présidents,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 « le nombre de Vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents. Si, en application de cette dernière règle, le nombre de Vice-présidents est fixé à moins de 4, ce nombre peut être porté à 4. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20%, sous pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 »,

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des Vice-présidents, sans limitation de nombre,

**Considérant** que le nombre éligible pour le syndicat est de 7 (20%),

**Monsieur** le Président propose à l'assemblée :

- D'opter pour un nombre de 11 Vice-présidents (30 %) qui représentent l'ensemble des territoires :
- De ne pas ajouter d'autres membres de bureau.

Ces explications entendues, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré à mains levées, le Comité Syndical,  
44 membres présents, 32 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer à 11 le nombre de Vice-présidents du syndicat mixte Cyclad,
- Décide de ne pas élire d'autres membres de bureau,
- Dit que le bureau syndical sera composé du Président et de 11 Vice-présidents.

Le Président,  
**Raymond DESILLE**



Fait à Surgères, le 21 mai 2026  
Extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

